

**Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions
25 au 27 novembre 2020**

Déclaration du Canada – Point à l'ordre du jour n° 8 (a) : Universalisation

Monsieur le Président,

Je tiens à vous assurer de l'appui sans réserve du Canada dans le cadre de la Conférence d'examen. En outre, je voudrais vous remercier des efforts que vous avez déployés pour mener à bien cette rencontre, malgré les difficultés engendrées par la COVID-19.

Monsieur le Président,

Le Canada se félicite des nouvelles ratifications de la Convention au cours de la dernière année par les Maldives, Sao Tomé-et-Principe, Niue et Sainte-Lucie.

Il est cependant regrettable que, des 25 États ayant des zones contaminées par les armes à sous-munitions selon l'organisme Mine Action Review, seulement dix sont des États parties à la Convention. Par ailleurs, de nombreux autres États, y compris d'importants utilisateurs et producteurs d'armes à sous-munitions, ne sont toujours pas des États parties. Nous exhortons tous les États à adhérer à la Convention, à cesser d'utiliser ces armes et à détruire leurs stocks. Nous notons que les États non parties ont l'obligation juridique, pendant les conflits armés, de s'abstenir de lancer des attaques aveugles et disproportionnées au moyen de toute arme, y compris des armes à sous-munitions. Néanmoins, il demeure nécessaire d'universaliser la Convention.

Le Canada condamne l'utilisation d'armes à sous-munitions, y compris l'utilisation continue de ces armes en Syrie, où leurs effets sans discrimination et la souffrance humaine qu'elles causent ont amplement été démontrés. Nous sommes également très préoccupés par les rapports faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions dans la région du Haut-Karabakh lors des récentes hostilités.

Monsieur le Président,

Alors que nous travaillons à atteindre l'universalisation de la Convention, nous sommes d'avis que les deux éléments suivants peuvent contribuer à une meilleure inclusion de toutes les parties prenantes :

- D'abord, nous devons respecter le principe du multilinguisme pour assurer une participation équitable et effective à la Convention. Trop souvent, des délégués ont été privés de services linguistiques dans les conventions sur le désarmement, y compris la présente Convention. Nous exhortons les États parties à adopter, dans le rapport final de la Conférence d'examen, un paragraphe similaire à celui adopté par consensus dans le document final de la Quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, selon lequel : « [les] mesures visant à remédier aux difficultés financières liées aux arriérés de contributions [...] ne devraient pas porter atteinte au principe du multilinguisme, et, en particulier, ne devraient pas avoir de retentissements sur la prestation de services d'interprétation et de traduction dans toutes les langues officielles de l'ONU durant les séances officielles se tenant au titre de la Convention ». Il s'agit d'une mesure essentielle pour garantir le caractère inclusif des activités de la Convention, et par conséquent un facteur contribuant à l'universalisation.
- En second lieu, nous croyons que les États parties devraient s'engager à intégrer des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de la Convention. Par conséquent, nous accueillons favorablement les mesures pour l'égalité des sexes proposées dans l'ébauche du Plan d'action de Lausanne. Lorsque le Plan d'action soit adopté, il sera important de mesurer les progrès réalisés à cet égard pour veiller à donner suite à cet engagement.

Merci.